



GYMNASTIQUE ACROBATIQUE

Règlementation technique

Novembre 2020



P: 613.748.5637 | **F:** 613.748.5691 | **E:** info@gymcan.org

120-1900 promenade City Park Drive, Ottawa, ON K1J 1A3

WWW.GYMCAN.ORG

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 Objectifs	4
1.2 Objectif du règlement technique	4
1.3 Catégories	5
1.4 Documents du programme acrobatique	5
1.5 Autorité en matière de la réglementation	5
1.6 Modifications/Ajouts à la réglementation technique	5
SECTION 2 – STRUCTURE DU PROGRAMME.....	6
2.1 PROGRAMMES DE GYM CAN.....	6
2.2 Comité du programme Acro	6
2.3 Assemblée du programme Acro	8
2.4 Groupe de travail de développement des juges (GTDJ) acro	9
SECTION 3 - Admissibilité	10
3.1 Admissibilité – Athlètes.....	10
3.2 Admissibilité des athlètes en fonction de l'âge.....	11
3.3 Admissibilité – Entraîneurs.....	12
Processus d'exemption pour un entraîneurs afin de participer à une compétition nationale	12
3.4 Admissibilité – Juges.....	12
SECTION 4 – Compétitions et épreuves de GYM CAN	13
4.1 Introduction	13
4.2 Objectifs des compétitions	14
4.3 Organisation d'une compétition nationale	14
4.4 Format et horaire de la compétition	14
4.5 Qualifications et quotas d'inscription	15
4.6 Droits des compétiteurs	15
4.7 Obligations des compétiteurs	16



4.8 Sanctions (compétiteurs)	16
4.9 Droits des entraîneurs	17
4.10 Obligations des entraîneurs	17
4.11 Sanctions (entraîneurs)	17
4.12 Tenue de compétition, accessoires et aides	18
4.13 Tenue de compétition – Juges et entraîneurs	18
4.14 Composition du jury	18
4.15 Nomination du jury	18
4.16 Mesure des athlètes – Différence de taille	19
4.17 Entraînement	20
4.18 Zone d'échauffement et d'étirement commune	20
4.19 Zone d'échauffement	20
4.20 Ordre de passage	20
4.21 Musique	20
4.22 Structure de compétition	21
4.23 Finales	21
4.24 Égalités	21
4.25 Évaluation des exercices et notation	22
4.26 Appels	22
4.27 Jury d'appel	23
Section 5 – Juges	23
5.1 Principes généraux	23
5.2 Droits et obligations des juges	24
5.3 Rôles et responsabilités du jury	26
5.4 Uniforme	28
5.5 Rémunération	29
5.6 Liste des juges de gymnastique acrobatique	29



5.7 Communications entre les provinces/territoires	29
Section 6 – Exigences relatives à l’organisation de championnats.....	30
6.1 Exigences relatives au site.....	30
6.2 Exigences techniques	31
6.3 Exigences non techniques.....	32
6.4 Cérémonies	34
6.5 Prix.....	36
ANNEXE A – JEUNESSE	37
ANNEXE B - FORMULAIRE D’APPEL	38
ANNEXE C – FORMULAIRE DE SÉLECTION DES JUGES POUR LES CHAMPIONNATS CANADIENS EN GYMNASTIQUE ACROBATIQUE	39
ANNEXE D – FORMULAIRE D’EXEMPTION DE L’ENTRAÎNEUR.....	40
DEMANDE D’EXEMPTION TEMPORAIRE.....	40
POUR LES COMPÉTITIONS DE NIVEAU NATIONAL.....	40
Frais de demande :	41



SECTION 1 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 OBJECTIFS

Les objectifs des programmes techniques de Gymnastics Canada Gymnastics (GymCan) sont les suivants :

- a) Coordonner et superviser les aspects techniques de toutes les activités nationales et internationales de GymCan;
- b) Élaborer et établir un règlement technique pour le Canada, conformément aux règles techniques de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG);
- c) Planifier et tenir des compétitions, des cliniques et des cours et mettre sur pied des écoles en lien avec le programme de GymCan;
- d) Définir la formation requise pour les instructeurs, les entraîneurs, les juges et autres officiels aux niveaux national et international et la fournir;
- e) Approuver, présenter et promouvoir les articles ou la littérature technique et le matériel pédagogique publié ou autorisé par GymCan;
- f) Établir le programme de l'équipe nationale et en assurer l'entière prestation.

1.2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT TECHNIQUE

L'objectif du règlement technique de gymnastique acrobatique est d'établir des références communes et d'assurer une application uniforme des règlements relatifs aux activités de gymnastique acrobatique au Canada. Il vise en outre à décrire la structure et le fonctionnement des programmes techniques de CGC.

Le règlement technique vise les championnats nationaux de gymnastique acrobatique se déroulant au Canada pour les niveaux suivants :

- JO 7 (USAG)
- JO 8 (USAG)
- JO 9 (USAG)
- JO 10 (USAG)
- Jeunesse (annexe A)
- FIG 11-16 (AG1)
- FIG 12-18 (AG2)
- FIG 13-19 (Junior)
- Senior

Tous les autres niveaux sont régis par des règlements distincts définis par l'organisme provincial/territorial compétent.



1.3 CATÉGORIES

La gymnastique acrobatique compte cinq catégories d'épreuves :

- a) Duo féminin
- b) Duo masculin
- c) Duo mixte
- d) Groupe féminin
- e) Groupe masculin

1.4 DOCUMENTS DU PROGRAMME ACROBATIQUE

En plus du règlement de la FIG, du code de pointage et du présent règlement technique, le programme de gymnastique acrobatique est également régi par les documents suivants, disponibles sur le site Web de GYM CAN.

- a) Règlement des juges de gymnastique acrobatique de GymCan
- b) Code de pointage JO de USAG (s'applique aux niveaux JO 6 à 10 seulement)
- c) Exigences relatives à l'organisation de championnats de gymnastique acrobatique de GymCan

1.5 AUTORITÉ EN MATIÈRE DE LA RÉGLEMENTATION

- Le personnel du programme, avec l'aide du comité de programme de chaque discipline, élaborera les règlements et les politiques pour la discipline spécifique.
- La réglementation technique est valable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée par la procédure appropriée.
- L'assemblée de programme de la discipline a le pouvoir de recommander et d'approuver les modifications du règlement technique du programme spécifique.
- Le comité du programme de chaque discipline élaborera et adoptera une politique de programme basée sur la réglementation technique.

1.6 MODIFICATIONS/AJOUTS À LA RÉGLEMENTATION TECHNIQUE

- Les modifications / ajouts aux règlements techniques peuvent avoir lieu lorsqu'un avis est donné par écrit à tous les membres actuels de l'assemblée du programme 21 jours avant l'AGA. Ces modifications/ajouts diffusés précédemment nécessitent une majorité des 2/3 des votes pour être adoptés.
- L'exigence de diffusion de 21 jours peut être levée si les membres présents votent à l'unanimité pour traiter la modification/ajout proposé. Il faut alors une majorité des 2/3 des votes pour que la proposition soit adoptée.
- Un minimum de 50% +1 des provinces ou territoires ayant des programmes Acro actifs constitue un quorum. Toutes les modifications nécessitent un vote à 4/6.



- Les modifications/ajouts aux règlements techniques peuvent avoir lieu au cours de l'année si :
 - La modification/ajout proposé et sa justification sont diffusés par écrit par le responsable du programme, à tous les membres de l'Assemblée, 30 jours avant la date limite du vote
 - La modification/ajout proposé est adopté par une majorité des 2/3 des provinces et territoires qui ont répondu par écrit avant la date limite.

SECTION 2 – STRUCTURE DU PROGRAMME

2.1 PROGRAMMES DE GYM CAN

- Chaque programme régleme les aspects de sa discipline, en accord avec la mission et les plans opérationnels du GYM CAN. Plus précisément, chaque programme doit :
 - Fournir un leadership et une direction ou guider, planifier, mettre en œuvre, exécuter, coordonner et superviser les programmes et activités nationaux et internationaux du GYM CAN ;
 - Établir, mettre en œuvre et gérer les règlements techniques* (RT) pour la discipline au Canada conformément aux RT de la FIG lorsque cela est approprié ;
 - Établir, mettre en œuvre et gérer les Directives* (DIR) pour leur discipline conformément aux besoins du programme ;
 - Établir, mettre en place, exécuter et gérer le programme de développement des athlètes au niveau national (participation et excellence) et international (excellence mondiale) ;
 - Aider à la formation des entraîneurs et des juges et travailler en collaboration avec le programme de formation des entraîneurs ;
 - Évaluer et certifier les juges au niveau national et assurer leur certification au niveau international ; aider les associations provinciales et territoriales dans la formation et l'évaluation des juges provinciaux ;
 - Planifier, organiser, tenir et évaluer des compétitions, des stages, des cours, des formations et d'autres activités connexes

* Pour être en vigueur, une RT/DIR doit être approuvé par le Comité de programme (CP) et adoptée par l'Assemblée de programme (AP). Le DG de GYM CAN a le pouvoir de passer outre toute RT/DIR.

2.2 COMITÉ DU PROGRAMME ACRO

Le comité de programme (CP) est un comité consultatif, sans droit de vote, composé d'experts dans le domaine du programme et du personnel du programme. Le comité travaille en collaboration et maintient une vision globale en vue d'un développement optimal de la discipline dans tout le Canada, conformément au plan stratégique et aux objectifs de GymCan. Le rôle du CP est de conseiller et d'aider dans les domaines suivants :

- Fixer les buts et objectifs du programme qui contribuent au succès à long terme de la discipline, tout en respectant les principes du développement à long terme



- Élaboration et mise en œuvre de plans pluriannuels
- Élaboration de programmes et de règlements techniques, processus de sélection, politiques et procédures
- Soutenir le gestionnaire et le personnel du programme dans l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives du programme
- Autres sujets ou questions présentés par le gestionnaire du programme

a) Composition du CP :

- i. Responsable du programme (président)
- ii. Président de l'assemblée des programmes (AP)
- iii. 1 entraîneur actif de l'équipe canadienne* élu par l'AP (*doit avoir été entraîneur d'équipe au cours des 2 dernières années)
- iv. 1 juge du brevet FIG nommé par le directeur du programme
- v. Jusqu'à 3 membres élus par l'AP
- vi. Tout membre canadien du Comité technique FIG/PAGU pour la discipline

b) Réunions du CP :

- i. Le comité de programme se réunit 2 à 6 fois par année, en combinant des réunions en face à face et/ou par téléphone. La correspondance sur des questions spécifiques peut être effectuée par voie électronique.
- ii. Le comité du programme peut consulter d'autres groupes lorsqu'une contribution supplémentaire est nécessaire sur des sujets spécifiques.
- iii. Les dépenses du CP sont à la charge de GymCan pour les réunions désignées.

c) Mandat des membres du CP :

- i. La durée du mandat est de deux (2) ans. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats consécutifs.
- ii. Le représentant doit être un membre actuel en règle de son OPT.
- iii. Si un membre élu du CP n'est pas en mesure de remplir la totalité de son mandat, le président du CP peut nommer une personne consultée par le CP pour exercer les fonctions de ce poste pendant le reste du mandat.

d) Élections au sein du CP :

L'élection des membres du comité de programme ont lieu tous les deux (2) ans selon la procédure suivante :

- i. Trois (3) mois avant la réunion du CP de l'année d'élection, le comité de programme existant lance un appel à candidatures auprès du P/TO de chacun des postes.
- ii. Un (1) mois avant l'élection, le gestionnaire du programme fera circuler la liste des noms en fonction des nominations reçues.
- iii. La liste de noms sera présentée au cours de la réunion de l'AP. Des candidatures supplémentaires seront acceptées pendant la réunion de l'AP.



- iv. Un (1) vote sera soumis par chaque membre de l'AP pour chaque poste disponible au CP.

2.3 ASSEMBLÉE DU PROGRAMME ACRO

Un groupe de représentants de chaque organisme provincial/territorial qui apporte son expertise dans l'une des disciplines de la gymnastique. Le président de l'assemblée est élu par l'assemblée et est automatiquement membre du comité du programme respectif. Le rôle de l'AP est le suivant :

- Fournir des commentaires et une orientation générale sur les programmes compétitifs nationaux (en dehors de l'équipe nationale) qui sont utilisés par une majorité de provinces/territoires
- Fournir des contributions sur d'autres sujets à la demande des comités de programme
- Approuver les modifications de la réglementation technique
- Faciliter la communication entre le GYM CAN, le P/T et les clubs
- Élire les membres du comité de programme

a) Composition de l'AP :

- i. Un membre de chaque OTP avec un programme actif (au moins provincialement) dans la discipline spécifique (votant)
- ii. 1 Président d'assemblée (non-votant)
- iii. Comité du programme (non-votant)

b) Réunions de l'AP :

- i. L'Assemblée se réunit une fois par année, durant laquelle les membres votent pour adopter la réglementation technique et élire les membres du comité du programme
- ii. Toutes les dépenses des délégués provinciaux sont de la responsabilité de l'organisme ou fédération qu'ils représentent

c) Procédure pour les votes lors de l'AP :

- i. Les votes suivront le processus suivant durant les réunions en personne :
 - Une élection aura lieu s'il y a plus d'une candidature pour un poste. S'il n'y a qu'une seule candidature pour un poste, le candidat sera nommé par acclamation
 - Un vote à huis clos sera organisé pour chaque élection
 - Au début du vote, le président désignera deux (2) scrutateurs pour aider au dépouillement des bulletins de vote
 - Chaque membre de l'AP présent recevra un bulletin de vote par élection, à l'exception des votes par procuration
 - Le candidat qui recevra le vote majoritaire sera déclaré élu
 - Si aucun candidat n'obtient la majorité des voix, le candidat ayant obtenu le plus petit nombre de voix sera éliminé du scrutin au tour suivant



- Le processus sera répété jusqu'à ce qu'un candidat reçoive un vote majoritaire
- Une fois l'élection terminée, le président demandera la clôture des élections et la destruction des bulletins de vote.
- Les votes suivront le processus suivant pour un vote en ligne :
 - Une plate-forme de sondage en ligne sera utilisée pour administrer l'élection
 - Le sondage ne permettra qu'un seul vote par membre de l'AP
 - Le sondage sera envoyé à tous les membres de l'AP avec un délai d'une semaine pour le remplir
 - Le candidat qui recevra le vote majoritaire sera déclaré élu
 - Si aucun candidat n'obtient la majorité des voix, le candidat qui a obtenu le moins de voix sera éliminé du scrutin au tour suivant
 - Le processus sera répété jusqu'à ce qu'un candidat reçoive un vote majoritaire
 - Une fois l'élection terminée, les résultats de l'enquête seront communiqués à l'assemblée ou à la commission concernée.

2.4 GROUPE DE TRAVAIL DE DÉVELOPPEMENT DES JUGES (GTDJ) ACRO

- a) Le rôle du GTDJ est de conseiller et aider pour les items suivants :
- i. Formation et recrutement des juges jusqu'à et y compris le développement national
 - ii. Planification des cliniques, des cours et des écoles de juges
 - iii. Superviser le processus et les exigences de certification des juges
 - iv. Distribuer des informations et de la littérature sur le jugement à la demande du Comité de programme
 - v. Tenir à jour les dossiers d'assignation/activité et de notation des juges
 - vi. Coordonner les activités du groupe de travail avec les autres comités de GymCan
- b) Composition du GTDJ :
- i. Gestionnaire du programme (GP)
 - ii. Jusqu'à 4 membres, dont un doit être Brevet FIG, nommés par le Comité de Programme sur recommandation du Directeur du Programme
 - iii. Tout membre canadien du Comité technique FIG/PAGU pour la discipline



SECTION 3 - ADMISSIBILITÉ

3.1 ADMISSIBILITÉ – ATHLÈTES

- a) Pour participer aux activités ou aux compétitions de GymCan, les athlètes :
 - i. doivent avoir le statut d'athlète amateur aux termes des règlements de GymCan, de la FIG et du Comité International Olympique (CIO);
 - ii. doivent être membres en règle de l'association de leur province ou territoire de résidence et de GymCan;
 - iii. ne doivent pas être sous le coup d'une sanction de GymCan ou de leur association provinciale/ territoriale;
 - iv. doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents;
 - v. ne doivent pas compétitionner ou avoir compétitionné au niveau international pour un autre pays que le Canada.
- b) Un gymnaste citoyen canadien qui réside à l'extérieur du Canada et désire participer à une compétition de niveau national doit être membre d'un club affilié à un organisme provincial/territorial. Il doit en outre respecter les règles provinciales et nationales en ce qui a trait à la participation aux compétitions nationales.
- c) Un citoyen canadien qui possède une double citoyenneté et qui fait de la compétition au niveau international peut ne pas être admis au sein de l'équipe nationale. Il peut, cependant, à la demande de l'autre pays, participer hors compétitions aux qualifications des Championnats canadiens.
- d) Un athlète étranger qui ne représente pas ou n'a pas représenté son pays lors d'une compétition internationale, qui a résidé au moins 12 mois d'affilée au Canada, mais qui n'a pas atteint les deux années de résidence au moment de présenter sa demande peut participer hors compétition aux Championnats canadiens dans la mesure où :
 - i. il en fait la demande par écrit au bureau de GymCan;
 - ii. il répond aux exigences de son organisme provincial/territorial pour la compétition.
- e) Les gymnastes ont le droit de participer aux championnats du GymCan dans une seule catégorie et à un seul niveau.



3.2 ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES EN FONCTION DE L'ÂGE

À l'échelle nationale, les critères d'admissibilité en fonction de l'âge pour les cinq catégories d'épreuves sont les suivants :

Niveau	Âge minimal	Année de naissance (année de compétition 2021)	Différence d'âge maximum au sein d'un duo/groupe
JO 7	9 ans, pas de max.*	2012 ou avant	Maximum 8 ans
JO 8	9 ans, pas de max.*	2012 ou avant	Si un membre de l'unité est né en : 2012, max 8 ans 2011, max 9 ans 2010, max 10 ans
JO 9	9 ans, pas de max.*	2012 ou avant	Si un membre de l'unité est né en : 2012 ou 2011, max 9 ans 2010, max 10 ans
JO 10	9 ans, pas de max.*	2012 ou avant	Si un membre de l'unité est né en : 2012 ou 2011, max 9 ans 2010 ou avant, max 10 ans 2008 ou avant, aucun maximum
FIG Jeunesse	9 à 16 ans	2012 ou avant	Maximum 8 ans
FIG 11-16 (AG1)	9 à 17 ans	2004-2012	S.O.
FIG 12-18 (AG2)	10 à 19 ans	2002-2011	S.O.
FIG 13-19 (Junior)	11 à 20 ans	2001-2010	S.O.
FIG Senior	13 ans et +	2008 ou avant	S.O.

À noter que les exigences d'âge des catégories FIG AG1, AG2 et Junior ont été allongées d'un an pour la saison 2021 par la FIG à cause du report des Compétitions mondiales par groupes d'âge. GymCan suivra cette direction pour les compétitions GymCan 2021. Même si les exigences d'âge ont été allongées, les noms des catégories restent les mêmes dans les documents : FIG 11-16 (AG1), FIG 12-18 (AG2) et FIG 13-19 (Junior).

*Ces niveaux peuvent encore être subdivisés par âge selon le nombre de participants inscrits à la compétition. S'il y a plus de 20 duos/groupes inscrits dans une même catégorie à un même niveau, les niveaux seront divisés en groupes plus petits, de taille similaire, en fonction de l'âge du gymnaste le plus âgé du duo/groupe. Toute subdivision additionnelle d'un niveau ou d'une catégorie sera annoncée après la date limite des inscriptions nominatives. Les retraits signalés après cette annonce n'auront aucune incidence sur les subdivisions déjà annoncées.

L'âge de compétition d'un athlète est celui qu'il aura au 31 décembre de l'année de la compétition (l'année civile où celle-ci se déroule).

Les duos/groupes ne répondant pas aux critères d'âge n'ont pas le droit de participer aux championnats nationaux de GymCan.



3.3 ADMISSIBILITÉ – ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs doivent :

- Être membres en règle de leur association provinciale/territoriale de gymnastique.
- Adhérer aux politiques et procédures de GymCan et
- Avoir des exigences de sport sécuritaire à jour

Les exigences de certification pour participer aux compétitions nationales de GYM CAN sont les suivantes :

- Certification PNCE niveau 2 en gymnastique trampoline; ou
- Certification Compétition 1 du PNCE en gymnastique artistique (GAM ou GAF); ou
- Statut formé en Fondements gymniques* (en gymnastique artistique ou trampoline) et certification d'entraîneur de gymnastique de l'académie FIG obtenue dans un autre pays et considérée comme fiable par GymCan. Cette certification peut être en gymnastique acrobatique, en gymnastique trampoline ou en gymnastique artistique (GAM ou GAF).

** Note : Pour obtenir le statut formé Fondements gymniques, les entraîneurs doivent suivre les cours suivants :

- Fondements gymniques – Introduction
- Fondements gymniques – Théorie
- Fondements gymniques – Gymnastique artistique OU Fondements gymniques – Trampoline

CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS DE GYMNASTIQUE ACROBATIQUE DU PNCE

Les exigences relatives à la certification des entraîneurs seront réévaluées lorsqu'une formation propre aux entraîneurs de gymnastique acrobatique sera offerte.

PROCESSUS D'EXEMPTION POUR UN ENTRAÎNEURS AFIN DE PARTICIPER À UNE COMPÉTITION NATIONALE

Un entraîneur n'ayant pas les certifications requises de la section 3.3 qui désire participer à une compétition nationale doit soumettre une demande d'exemption :

Les demandes doivent être reçues au minimum 4 semaines avant le début de la compétition. Les demandes doivent inclure un paiement de 25 \$ de frais d'administration payable à GymCan (les frais seront annulés pour les entraîneurs formés au niveau Compétition 1 Acro du PNCE si la demande d'exemption est reçue au moins 4 semaines avant le début de l'événement). Les demandes reçues en retard devront inclure un montant supplémentaire de 100 \$ et seront évaluées à la discrétion du gestionnaire de programme ou désigné. Les autres demandes peuvent être considérées en cas de circonstance exceptionnelle (une maladie de dernière minute par exemple). Vous référer à l'annexe D pour le formulaire d'exemption de l'entraîneur.

3.4 ADMISSIBILITÉ – JUGES

Les juges doivent :



- Être membres en règle de leur association provinciale/territoriale de gymnastique
- Adhérer aux politiques et procédures de GymCan et
- Avoir des exigences de sport sécuritaire à jour

Les qualifications requises pour juger une épreuve nationale de GYM CAN sont les suivantes :

- a) Le JA et le JD1 doivent être titulaires d'un brevet de la FIG pour le cycle en cours.
- b) Le JD2 doit être formé et certifié au niveau provincial.
- c) Les juges A et E doivent être formés et certifiés au niveau provincial.
- d) Tout juge participant aux Championnats canadiens doit assister à la formation destinée aux juges nationaux, qui se déroule le jour précédant les compétitions officielles.

SECTION 4 – COMPÉTITIONS ET ÉPREUVES DE GYM CAN

4.1 INTRODUCTION

Les compétitions nationales de gymnastique acrobatique de GymCan sont des épreuves annuelles se déroulant au Canada. Elles mettent en vedette le talent des gymnastes canadiens dans les épreuves ci-dessous.

Catégorie	Niveau
Duo féminin (DF) 1 duo = 2 gymnastes féminines	JO 7 à 10 Jeunesse FIG 11-16 (AG1) FIG 12-18 (AG2) FIG 13-19 (Junior) Senior
Duo masculin (DH) 1 duo = 2 gymnastes masculins	JO 7 à 10 Jeunesse FIG 11-16 (AG1) FIG 12-18 (AG2) FIG 13-19 (Junior) Senior
Duo mixte 1 duo = 1 gymnaste féminine et 1 gymnaste masculin	JO 7 à 10 Jeunesse FIG 11-16 (AG1) FIG 12-18 (AG2) FIG 13-19 (Junior) Senior
Groupe féminin 1 groupe = 3 gymnastes féminines	JO 7 à 10 Jeunesse FIG 11-16 (AG1) FIG 12-18 (AG2) FIG 13-19 (Junior) Senior



Groupe masculin 1 groupe = 4 gymnastes masculins	JO 7 à JO 10 Jeunesse FIG 11-16 (AG1) FIG 12-18 (AG2) FIG 13-19 (Junior) Senior
---	--

4.2 OBJECTIFS DES COMPÉTITIONS

Les principaux objectifs des Championnats canadiens de gymnastique acrobatique sont les suivants :

- a) Désigner les champions nationaux;
- b) Promouvoir la gymnastique acrobatique et accroître son rayonnement au Canada;
- c) Célébrer la communauté gymnique;
- d) Mettre en place un environnement axé sur les athlètes afin d'amener ceux-ci à réaliser leur plein potentiel.
- e) Servir de processus de sélection pour :
 - i. l'équipe nationale;
 - ii. les compétitions internationales.

4.3 ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION NATIONALE

Le lieu et le site des épreuves nationales sont choisis à l'issue d'un processus de candidature. Tous les clubs ou organismes provinciaux/territoriaux qui désirent présenter leur candidature pour accueillir une compétition nationale doivent être membres en règle de leur fédération de gymnastique provinciale/territoriale et avoir l'appui de celle-ci. C'est le GymCan qui fait la sélection des hôtes.

Les exigences à respecter (site, sécurité, équipement, etc.) sont précisées dans le document d'appel d'offres remis par GymCan.

4.4 FORMAT ET HORAIRE DE LA COMPÉTITION

Les Championnats canadiens de gymnastique acrobatique se déroulent idéalement au mois de juin de chaque année. Ils peuvent avoir lieu en même temps qu'une autre compétition, dans la mesure où les épreuves sont séparées.

Le format de l'événement est généralement le suivant :

- 0,5 jour pour le montage
- 2 ou 3 jours d'entraînement et de compétition
- 0,25 jour de démontage

On recommande de commencer les épreuves au plus tôt à 9 h, et de les terminer au plus tard à 21 h. (L'entraînement peut commencer plus tôt et se terminer plus tard.)

Si les compétitions se déroulent sur deux jours, les deux premiers exercices doivent être exécutés le premier jour, mais une période maximale de récupération doit être prévue entre les deux exécutions. L'exercice final doit avoir lieu le deuxième jour.



4.5 QUALIFICATIONS ET QUOTAS D'INSCRIPTION

Les organismes provinciaux/territoriaux ont le droit d'inscrire 12 duos/groupes par niveau, et doivent eux-mêmes établir le processus de qualification de leurs gymnastes.

GymCan fournit tous les ans aux organismes provinciaux/territoriaux une note minimum recommandée pour chaque niveau. Cette recommandation vise à les aider à déterminer si leurs athlètes sont aptes ou prêts à participer aux Championnats canadiens (il ne s'agit pas d'une exigence obligatoire).

Niveau	Quotas d'inscription – N ^{bre} de duos/groupes par niveau par province/territoire*	Note minimum recommandée
JO 7	12 (max. 7 / catégorie)	30,5
JO 8	12 (max. 7 / catégorie)	31 par routine (total de 62, S+D)
JO 9	12 (max. 7 / catégorie)	31 par routine (total de 62, S+D)
JO 10	12 (max. 7 / catégorie)	31 par routine (total de 62, S+D)
FIG Jeunesse	12 (max. 7 / catégorie)	21,5
FIG 11-16	12 (max. 7 / catégorie)	22 par routine (total de 44, S+D)
FIG 12-18	12 (max. 7 / catégorie)	67
FIG 13-19	12 (max. 7 / catégorie)	68
FIG Senior	12 (max. 7 / catégorie)	69

*Les organismes provinciaux/territoriaux décident eux-mêmes du nombre de duos/groupes participants (le nombre de duos/groupes DF, DM, GF, GH par niveau) pour chacune des catégories. Le maximum autorisé est de sept par catégorie.

Exemples de délégations provinciales/territoriales

Niveau	N ^{bre} de DF	N ^{bre} de GF	N ^{bre} de DM	N ^{bre} de DH	N ^{bre} de GM	N ^{bre} total de duos/groupes
JO 7	3	3	3	3	0	12
JO 8	0	0	2	5	5	12
JO 9	1	2	3	4	2	12
JO 10	4	7	0	1	0	12
FIG Jeunesse	2	2	2	2	4	12
FIG 11-16	5	5	1	1	0	12
FIG 12-18	7	1	1	1	2	12
FIG 13-19	6	3	1	1	1	12
FIG Senior	1	1	7	2	1	12

4.6 DROITS DES COMPÉTITEURS

- Concourir dans une seule catégorie d'épreuve aux championnats nationaux.
- Avoir accès à des installations d'entraînement sécuritaires, comparables à celles qui seront utilisées durant la compétition. Effectuer au moins une séance d'entraînement sur le praticable de l'aire de compétition avec la musique choisie.
- Être informés du plan d'entraînement par l'entraîneur et le chef de délégation.
- S'échauffer avant chaque exercice conformément à l'horaire prévu sur un praticable



réglementaire dans des conditions comparables à celles de la compétition (maximum de huit duos/groupes en même temps sur l'aire d'échauffement).

- e) Recommencer un exercice lorsque, pour des raisons indépendantes de leur volonté, celui-ci ne peut être terminé (ex. : en cas de panne d'électricité).

4.7 OBLIGATIONS DES COMPÉTITEURS

- a) Connaître et respecter les politiques, le règlement technique et les règlements antidopage en vigueur, les codes de pointage applicables et le serment de l'athlète.
- b) Répondre aux critères d'âge de la compétition, définis dans le présent règlement technique.
- c) Se montrer polis envers les officiels, les entraîneurs, les bénévoles, les autres concurrents et les spectateurs, et faire preuve de dignité, d'intégrité et d'esprit d'équipe en tout temps.
- d) Connaître et respecter les horaires de compétition.
- e) Être prêts pour la compétition, adéquatement vêtus, au moins une heure avant l'heure indiquée sur le programme et être prêts à s'exécuter à l'heure prévue. Les organisateurs de la compétition, avec la permission du jury d'appel, se réservent le droit de devancer une séance si des athlètes se retirent de la compétition.
- f) Suivre toutes les instructions données par les officiels de la compétition.
- g) Ne faire aucune marque sur le praticable de compétition afin de faciliter la réalisation de l'exercice.
- h) Se présenter à la cérémonie des médailles à l'heure et vêtus adéquatement.
- i) Se présenter à l'heure à l'endroit prévu pour la mesure de la taille.

4.8 SANCTIONS (COMPÉTITEURS)

- a) Tout manquement aux règles entraînera un avertissement ou une sanction de la part du président du jury d'appel.
- b) Une absence lors de la cérémonie des médailles ou un manquement volontaire aux règles de présentation sur le podium entraînera les sanctions suivantes :
 - Le duo/groupe sera exclu de la compétition;
 - Le classement sera revu;
 - Les médailles seront attribuées en fonction des nouveaux classements.
- c) Dans des circonstances exceptionnelles, par exemple si un athlète est malade, le président du jury d'appel peut excuser une absence de la cérémonie des médailles sans imposer de pénalité.
- d) Un deuxième manquement, quel qu'il soit, entraînera des sanctions.
- e) Les compétiteurs qui ne se présentent pas à la mesure à l'heure, qui empêchent la prise de mesures (tentative de tricherie) en ne suivant pas les instructions ou qui tentent d'obtenir des mesures favorables par quelque moyen que ce soit seront disqualifiés de la compétition.



4.9 DROITS DES ENTRAÎNEURS

- a) Être informés de l'ordre de passage des compétiteurs, déterminé par tirage au sort.
- b) Avoir accès à des installations d'entraînement sécuritaire dotées d'équipement comparable à celui qui sera utilisé en compétition.
- c) Recevoir la documentation concernant les horaires d'entraînement et de compétition et avoir accès aux notes quotidiennement durant les compétitions. Les entraîneurs inscrits ont également droit à une place désignée près du podium afin d'observer les exercices des compétiteurs.
- d) Lors des championnats nationaux, être informés avant le début des compétitions, à un endroit et à un moment désigné, de tout problème relatif aux feuilles de pointage pouvant avoir une incidence sur les exigences spécifiques ou la valeur de difficulté de l'exercice.

4.10 OBLIGATIONS DES ENTRAÎNEURS

- a) Se conduire en tout temps avec honnêteté, intégrité et esprit sportif dans l'intérêt de la gymnastique acrobatique.
- b) Se comporter de manière respectueuse, courtoise et polie envers tous les compétiteurs, juges, entraîneurs et officiels, et respecter les droits de la personne, les lois sur la protection de l'enfance et les codes d'éthique et de conduite de GymCan et des organismes provinciaux/territoriaux.
- c) Assurer la sécurité de tous les compétiteurs.
- d) Connaître et respecter à la lettre les politiques, le règlement technique et les règlements antidopage en vigueur, et les codes de pointage applicables.
- e) N'avoir aucun contact verbal, électronique ou de tout autre nature avec les juges durant les périodes d'échauffement ou les compétitions. Tout manquement à cet égard entraînera la disqualification du juge visé pour la séance de compétition. Un avertissement formel sera également adressé au juge et à l'entraîneur.
- f) Il incombe à l'entraîneur de s'assurer que les feuilles de pointage sont exactes avant de les remettre.
- g) Informer les juges de difficulté de la catégorie concernée si des modifications mineures doivent être apportées au contenu d'un exercice en leur remettant un dessin avec indication des valeurs au moins 30 minutes avant le début de la compétition.

4.11 SANCTIONS (ENTRAÎNEURS)

- a) Les entraîneurs qui enfreignent les règles en trichant, en essayant d'influencer les notes, en ayant des comportements ou des propos abusifs envers les compétiteurs, les autres entraîneurs, les juges ou les officiels ou en détournant l'attention pendant l'exécution des exercices seront immédiatement exclus de la salle de compétition par le président du jury d'appel. Un avertissement officiel sera également adressé à l'entraîneur fautif et à sa province ou son territoire. Son retour se fera à la discrétion du jury d'appel.
- b) Un deuxième manquement entraînera des sanctions.
- c) Les avertissements sont valides toute la durée du cycle pour toutes les compétitions



nationales officielles. Par exemple, si un entraîneur reçoit un premier avertissement pour manquement grave lors des championnats nationaux et un deuxième au cours d'une épreuve de GymCan ou d'un organisme provincial/territorial, une proposition de sanction sera automatiquement soumise à la commission disciplinaire.

- d) Les entraîneurs qui ne portent pas l'uniforme provincial/territorial, national ou de leur club seront exclus de l'aire de compétition. Leur retour se fera à la discrétion du jury supérieur.
- e) Les sanctions sont régies par la politique de GymCan.

4.12 TENUE DE COMPÉTITION, ACCESSOIRES ET AIDES

La tenue de compétition, les accessoires et les aides sont régis par l'article 34 du code de pointage de la FIG pour le cycle visé.

4.13 TENUE DE COMPÉTITION – JUGES ET ENTRAÎNEURS

Tous les juges et entraîneurs doivent être vêtus de façon appropriée sur le site de compétition.

- a) **Juges** : Tenue conforme au règlement de la FIG sur les juges.
- b) **Entraîneurs** : T-shirt de l'équipe provinciale ou du club, polo, pantalon de survêtement avec ou sans veste de survêtement.
- c) **Pénalités** : Entraîneurs – Interdiction d'accéder à l'aire de compétition; Juges – Interdiction de juger.

4.14 COMPOSITION DU JURY

La structure du jury aux compétitions nationales de gymnastique acrobatique est une version modifiée de ce que recommande la FIG :

- 1 juge arbitre (JA) – Attribue les pénalités du JA et la note A
- 2 juges de difficulté (D1 + D2) – Attribuent les notes D et E
- 3-5 juges d'exécution (technique) (E) – Attribuent la note E (il est préféré d'avoir 5 juges)
- 3-5 juges artistique (A) – Attribuent la note A (il est préféré d'avoir 5 juges)

4.15 NOMINATION DU JURY

Les juges des compétitions nationales de GymCan sont nommés comme suit :

- a) Le juge arbitre est invité directement par GymCan d'après un système de classement national. Il doit être titulaire d'un brevet de la FIG valide.
- b) Le juge de difficulté D1 est invité directement par GymCan d'après un système de classement national. Il doit être titulaire d'un brevet de la FIG valide.
- c) Le juge de difficulté D2 est choisi par son organisme provincial/territorial. Il doit avoir un niveau d'expérience et de formation adéquat en lien avec la fonction de juge de difficulté.
- d) Les juges d'exécution sont choisis par leur organisme provincial/territorial.



e) Les juges artistiques sont choisis par leur organisme provincial/territorial.

Le jury des panels A et E ne peut compter plus de deux membres d'un même organisme provincial/territorial (sauf le juge arbitre et les juges de difficulté). Les juges de difficulté ne doivent pas être issus du même organisme provincial/territorial. Cela peut toutefois être autorisé dans des situations exceptionnelles où le jury est incomplet.

Le tirage pour la nomination des juges est effectué à la discrétion de GymCan, en consultation avec le Groupe de travail de développement des juges (GTDJ), lorsque le nombre d'organismes provinciaux/territoriaux participants est connu. L'assignation de jurys équilibrés, sans affiliation ou avec une affiliation limitée pour chaque compétition, aura pour but d'assurer une représentation de toutes les provinces, tout en maintenant un niveau de jugement élevé.

Afin d'aider au processus d'assignation, l'OPT doit identifier le niveau d'expertise et d'expérience des juges sélectionnés pour les notes A et E (voir l'annexe C pour le gabarit de la sélection des juges). GymCan utilisera l'information soumise par les OPT afin d'équilibrer les panels.

4.16 MESURE DES ATHLÈTES – DIFFÉRENCE DE TAILLE

Tous les compétiteurs doivent se présenter pour la mesure, selon l'horaire indiqué dans les documents de compétition officiels. La mesure des athlètes est effectuée conformément au code de pointage de la FIG pour la période 2017-2020 et sera dirigée par un médecin ou physiothérapeute en utilisant un laser électronique pour déterminer la hauteur.

Les mesures seront enregistrées par un membre du comité du programme Acro (ou un membre désigné du personnel de GymCan) et seront confirmées par le représentant chargé de l'enregistrement et un représentant officiel des athlètes (c'est-à-dire un entraîneur personnel accrédité, un chef d'équipe ou un chef de délégation/chef de mission P/T).

La mesure confirmée des enregistrements sera entrée dans KSIS et sera examinée par le JA avant le début de la compétition. Le JA confirmera la pénalité applicable en cas d'intolérance de taille à partir du score final de chaque exercice.

La différence de taille autorisée entre les gymnastes d'un même duo/groupe est de 30 cm (une différence maximum de 30,9 cm est autorisée). À l'intérieur des groupes, on mesure la différence de taille entre le plus grand et le deuxième plus grand gymnaste, puis entre le deuxième et le troisième, et ainsi de suite.

Les pénalités imposées sur la note finale pour non-respect des exigences de taille sont les suivantes :

- a) Différence de 31 cm ou plus
 - JO 7 à 10 : -0,2
- b) Différence de 31 à 34,9 cm
 - FIG 11–16 et Jeunesse : -0,1 cm
 - FIG 12–18 : -0,3
 - FIG 13–19/Senior : -0,5
- c) Différence de 35 cm ou plus
 - FIG 11–16 et Jeunesse : -0,3
 - FIG 12–18 : -0,5



- FIG 13–19/Senior : -1,0

4.17 ENTRAÎNEMENT

Tous les duos/groupes doivent s'entraîner au moins une fois sur le site de compétition (aires d'échauffement et de compétition) le jour même ou la veille de la compétition. L'entraînement se fait avec de la musique. Tous les duos/groupes pourront exécuter tous leurs exercices avec leur musique sur le praticable de compétition. Cet entraînement pourra être réalisé en deux séances pour les niveaux qui présentent trois exercices différents (S, D, C), selon le temps alloué et l'horaire des compétitions.

4.18 ZONE D'ÉCHAUFFEMENT ET D'ÉTIREMENT COMMUNE

Les duos/groupes auront accès à l'aire d'échauffement et d'étirement commune pendant 30 minutes avant chaque période d'entraînement ou de compétition.

4.19 ZONE D'ÉCHAUFFEMENT

Les duos/groupes auront une plage horaire réservée sur l'aire d'échauffement officielle (praticable dynamique de 12 x 12 m) immédiatement avant chaque entraînement podium ou période de compétition, selon les conditions suivantes :

- Entraînement : 30 minutes sur l'aire d'échauffement officielle
- Compétition : 25 minutes (niveaux JO et Jeunesse)
- Compétition : 35 minutes (niveaux FIG)

Pendant l'entraînement, un maximum de six duos/groupes à la fois est autorisé dans la zone d'échauffement. Les duos/groupes passent d'une zone à l'autre en « groupes d'entraînement » ou en « vague ».

Pendant la compétition, un maximum de huit duos/groupes à la fois est autorisé dans la zone d'échauffement. Les duos/groupes passent d'une zone à l'autre individuellement, en fonction de l'heure de leur compétition.

4.20 ORDRE DE PASSAGE

L'ordre de passage pour chacune des routines est déterminé par tirage au sort (S, D, C). GymCan procède au tirage et communique l'ordre de passage au moins 10 jours avant le début de la compétition.

La détermination de l'ordre de passage pour la finale est effectuée conformément au Règlement technique 2019 de la FIG (section 5, article 3.2 c)).

4.21 MUSIQUE

La musique doit être envoyée aux organisateurs par voie électronique en format MP3 ou wav avant la date indiquée dans les directives du championnat. Les fichiers doivent être clairement identifiés et comporter les renseignements suivants :



Groupe d'âge_Exercice (S, D,C) _Catégorie (F2, M2, Mx2, F3, M4) _province/territoire_nom de famille.

(Exemple : Junior_S_F2_ON_Smith-Johnson)

Les duos/groupes doivent aussi apporter une copie CD de la musique choisie, au cas où il y aurait un problème technique durant la compétition ou l'entraînement.

4.22 STRUCTURE DE COMPÉTITION

Les championnats de GymCan se déroulent selon la structure de compétition suivante :

- a) Les gymnastes de niveau JO 7 et Jeunesse exécutent un exercice combiné deux fois. Dans chaque catégorie, les vainqueurs sont ceux qui obtiennent la note totale la plus élevée. La note totale est la somme de la note finale des deux exercices combinés (C + C).
- b) Les gymnastes de niveau JO 8, 9 et 10 et exécutent un exercice statique et un exercice dynamique. Dans chaque catégorie, les vainqueurs sont ceux qui obtiennent la note totale la plus élevée. La note totale est la somme de la note finale des exercices statiques et dynamiques (S + D).
- c) Les gymnastes des niveaux FIG 11-16, 12-18, 13-19 et Senior exécutent un exercice statique et un exercice dynamique. Dans chaque catégorie, les vainqueurs sont ceux qui obtiennent la note totale la plus élevée. La note totale est la somme de la note finale des exercices statiques et dynamiques (S + D). Pour chaque niveau et catégorie, les vainqueurs sont ceux qui obtiennent la meilleure note pour l'exercice exécuté en finale (le pointage est alors remis à zéro).
 - Les gymnastes de niveau FIG 11-16 exécutent un exercice statique ou dynamique (le type à exécuter est établi en fonction des spécifications de la FIG pour la catégorie et l'année visées);
 - Les gymnastes de niveau FIG 12-18, 13-19 et Senior exécutent un exercice combiné.
- d) Dans les catégories comptant une seule inscription, il est possible de décerner le titre de champion canadien au seul duo/groupe participant, dans la mesure où celui-ci a obtenu la note minimale pour l'année visée, comme indiqué au paragraphe 3.4.

4.23 FINALES

Aux niveaux FIG 11-16, 12-18, 13-19 et Senior, le nombre de duos/groupes en finale dépend du nombre total de duos/groupes inscrits dans la catégorie visée :

- a) 8 duos/groupes inscrits ou moins = Les 6 meilleurs se qualifient en finale
- b) 9 à 15 duos/groupes inscrits = Les 8 meilleurs se qualifient en finale
- c) 16-20 duos/groupes inscrits = Les 10 meilleurs se qualifient en finale
- d) 21 duos/groupes inscrits ou plus = Les 12 meilleurs se qualifient en finale

4.24 ÉGALITÉS

- a) JO 7 à 10 : Voir les règles et politiques de USAG pour le cycle de compétition visé.



- b) FIG 11-16, 12-18, 13-19, Senior : Voir le code de pointage de la FIG pour le cycle de compétition visé.
- c) Jeunesse : Voir l'annexe A.

4.25 ÉVALUATION DES EXERCICES ET NOTATION

- a) JO 7 à 10 : Voir le code de pointage JO de USAG pour le cycle de compétition visé.
- b) FIG 11-16, 12-18, 13-19, Senior : Voir le code de pointage de la FIG pour le cycle de compétition visé.
- c) Jeunesse : Voir l'annexe A.

Le processus afin de déterminer les notes A et E dépendra du nombre de juges assignés au panel :

- S'il y a 3 juges sur le panel, le total des notes A/E sera déterminé en faisant la moyenne des 3 notes soumises.
- S'il y a 4 ou 5 juges sur le panel, le total des notes A/E sera déterminé en enlevant la note la plus élevée et la plus basse et en calculant la moyenne des notes restantes.
- S'il y a 6 juges sur le panel, le total des notes A/E sera déterminé en enlevant les 2 notes les plus élevées et les 2 notes les plus basses et en calculant la moyenne des notes restantes.

4.26 APPELS

- a) Il est possible de faire appel d'une note uniquement pour des motifs liés à la note de difficulté, à une défaillance de l'équipement ou à une erreur mathématique.
- b) Un entraîneur peut examiner la feuille de difficulté remplie par le JA et de JD sans faire appel officiellement s'il s'interroge sur la note de difficulté ou une pénalité attribuée par le JA ou le JD. Les feuilles de difficulté peuvent être consultées à un endroit donné une fois que les notes ont été entrées et communiquées par les juges. Aucuns frais ne sont exigés pour cet examen.
- c) Seul l'entraîneur officiel d'un duo/groupe peut demander à examiner une feuille de difficulté ou faire appel d'une note pour ses gymnastes. Toute demande de révision ou tout appel présenté par une autre personne sera refusé.
- d) Après avoir examiné la feuille de difficulté, l'entraîneur peut faire appel de la note officiellement s'il estime qu'une erreur constituant un motif d'appel a été commise (voir le paragraphe a) ci-dessus).
- e) Il doit le faire dans les 10 minutes suivant l'affichage des notes de l'exercice visé.
- f) Aucuns frais ne sont exigés.
- g) La procédure d'appel est la suivante :
 - L'entraîneur doit faire appel par écrit (en anglais ou en français) auprès du membre désigné du jury d'appel en utilisant le formulaire d'appel (voir l'annexe B).
 - Il doit indiquer clairement les détails des éléments ou du pointage concerné.



- À la réception du formulaire, le membre désigné convoque le jury d'appel.
- Le jury d'appel fera tout ce qui est en son pouvoir pour trancher l'appel immédiatement, mais il devra possiblement attendre une interruption de la compétition (ex. : la fin d'une rotation ou d'une séance).
- Le jury examinera l'appel et décidera s'il y a lieu de changer la note initiale.
- Pour ce faire, il pourra consulter le jury ou visionner la vidéo de l'exercice visé.
- La preuve devra être claire et concluante pour que le jury d'appel accepte de modifier la décision initiale du jury.
- Les pénalités attribuées par le JA ou le JD pourront être revues positivement ou négativement si la note de difficulté est modifiée après l'appel.
- Les notes d'exécution et artistiques accordées par le jury ne peuvent être modifiées des suites d'un appel.
- Si l'appel est accueilli, le JA procédera à l'ajustement de la note, le membre désigné du jury d'appel informera l'entraîneur et la note modifiée sera inscrite à la feuille de notation officielle et annoncée au public.
- Si l'appel est rejeté, le membre désigné du jury d'appel en avisera l'entraîneur et aucun changement ne sera apporté aux notes.
- Les décisions du jury d'appel sont finales.

4.27 JURY D'APPEL

Le jury d'appel est l'ultime instance de la compétition. Il intervient en cas d'appel ou d'enjeu non résolu par le jury ou les organisateurs de la compétition.

Il peut démettre un juge de ses fonctions en cas d'erreur de jugement évidente ou de partialité.

Toute décision rendue par le jury d'appel est finale. Le président du jury d'appel peut ajouter des membres au jury en cas de besoin.

Le jury d'appel se compose des personnes suivantes :

- Le juge arbitre
- Les juges de difficulté
- Le gestionnaire de programme, Développement du sport (président du jury et membre désigné pour la présentation des appels)

SECTION 5 – JUGES

5.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

- a) Les règles contenues dans le présent document s'appliquent aux juges nationaux et FIG de Gymnastique Canada. Les juges de niveau provincial sont quant à eux régis par les associations provinciales. On recommande toutefois aux associations provinciales/territoriales de suivre les règles énoncées aux présentes.



- b) Toute personne occupant la fonction de juge dans une compétition de gymnastique acrobatique (y compris les officiels mineurs – chronométreurs et juges de ligne) est tenue de s’y conformer.
- c) Les juges doivent respecter le code de pointage de la FIG, le règlement technique du Canada en gymnastique acrobatique et le code de pointage de USAG pour les niveaux JO. Ils doivent avoir ces documents en leur possession en tout temps lorsqu’ils jugent des compétitions de GymCan.

5.2 DROITS ET OBLIGATIONS DES JUGES

a) **Droits**

- i. Tous les juges ont le droit d’être respectés pour leurs connaissances et leur expertise dans leurs domaines de responsabilité, à condition qu’ils respectent les codes d’éthique et de discipline de la FIG et de GymCan et les autres règles qui s’appliquent.

b) **Obligations des juges avant la compétition**

- i. Suivre la formation et réussir les examens nécessaires (écrits et pratiques) pour occuper la fonction de juge au niveau visé. Cela doit être fait tous les quatre ans.
- ii. Dresser la liste de toutes leurs activités en lien avec le jugement (compétitions, cours, ateliers) et la remettre à leur organisme provincial/territorial à des fins de maintien de la certification ou de mise à niveau du statut.
- iii. Se préparer à la compétition en révisant le code de pointage, le règlement technique, le règlement des juges et les codes d’éthique et de discipline.
- iv. Aider leur club ou les entraîneurs de leur province/territoire à réviser les feuilles de pointage avant leur remise officielle.
- v. Apporter les fiches officielles de notation de l’exécution et de la qualité artistique pour la notation des exercices.
- vi. Participer à tous les séminaires, toutes les sessions de jugement pratique et toutes les réunions prévues avant, durant et après la compétition. Toute absence entraînera une disqualification, à moins de circonstances atténuantes. Le cas échéant, une autorisation du juge arbitre sera requise.

c) **Obligations des juges durant la compétition**

- i. Connaître le serment des juges, incarner ses valeurs et être présents lors de sa déclaration publique durant la cérémonie d’ouverture.
- ii. Observer strictement le règlement technique, le code de pointage, le règlement des juges et le serment des juges. Tout manquement entraînera un avertissement verbal de la part du JA. Les juges qui commettent un deuxième manquement lors d’une même compétition ou de toute autre compétition du même cycle seront sanctionnés conformément au règlement des juges (FIG ou GymCan), au code de pointage et aux codes d’éthique et de discipline en vigueur.
- iii. Porter l’uniforme officiel décrit au paragraphe 4.4.
- iv. N’avoir aucune autre responsabilité durant la compétition.



- v. N'avoir aucun contact, quel qu'il soit, avec les entraîneurs ou les athlètes durant les périodes d'échauffement ou les compétitions. Tout manquement entraînera le renvoi immédiat du juge pour la séance visée et un avertissement formel.
- vi. Suivre toutes les directives du JA et du comité organisateur officiel (GymCan).
- vii. Être présents à l'heure pour juger et ne pas quitter leur place, ni parler ou faire signe de quelque manière que ce soit à d'autres juges, aux spectateurs, aux entraîneurs ou aux compétiteurs durant la compétition. Tout manquement sera relevé et entraînera immédiatement un avertissement ou une sanction.
- viii. Garder une trace écrite, notamment sous forme d'écriture symbolique, de la manière dont chaque exercice a été évalué. Ces documents devront être remis au JA sur demande.
 - Le JA peut demander à voir les documents des juges en cas de différences importantes entre les notes et à des fins d'analyse après la compétition.
 - Si le justificatif demandé ne peut être fourni, le juge visé recevra un avertissement ou une sanction, selon la gravité du manquement.
- ix. Enregistrer toutes les notes immédiatement après l'exercice.
 - Une fois que les notes ont été enregistrées, les juges ne peuvent plus les modifier à moins d'avoir obtenu l'autorisation du JA (tous les changements sont enregistrés par le JA et pris en compte lors de l'analyse de la compétition).
 - Une modification peut être effectuée lorsqu'une erreur d'enregistrement a été commise.
- x. Demeurer à leur poste de juge jusqu'à la fin de la séance de compétition et durant la cérémonie de remise des prix, jusqu'à ce que le JA les autorise à partir.

d) Affiliation

- i. Les juges doivent déclarer leur affiliation personnelle avant d'accepter une invitation à juger lors d'une compétition nationale de GymCan. Les exemples suivants sont considérés comme des affiliations si ces situations ont lieu dans la saison courante ou précédente :
 - Entraîneur-Juge : Un juge qui entraîne activement* un athlète qui participe à la compétition nationale de GymCan
 - *Note : un entraîneur actif est une personne qui, sur une base régulière, prend part activement au processus d'entraînement technique (performance d'éléments, chorégraphie, et/ou exercices) d'une gymnastes/unité. La contribution d'un juge doit être occasionnelle, de conseil et orientée sur l'interprétation et l'application du Code de points.
 - Parent (ou relation proche*) - Juge :
 - Tout juge qui est en proche relation avec un compétiteur lors d'une compétition nationale de GymCan
 - *Note : une relation proche peut inclure : parent, grand-parent, frère ou sœur, oncle ou tante, cousin. Les affiliations perçues sont aussi importantes à déclarer. Si une relation non définie dans ce document



existe, le juge doit déclarer cette possible affiliation avant d'accepter l'invitation à juger lors d'une compétition nationale de GymCan.

- Propriétaire/employé de club – Juge :
 - Tout juge propriétaire ou employé d'un club avec des athlètes inscrits dans la compétition nationale de GymCan.

5.3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU JURY

- a) Les fonctions occupées par les membres du jury sont les suivantes :
 - Juge arbitre
 - Juge de difficulté
 - Juge d'exécution
 - Juge artistique
 - Personnel technique (chronométreur, juge de ligne, messenger, marqueur)
- b) Les juges sont tenus de s'acquitter des responsabilités associées à leurs fonctions pour toutes les épreuves de GYM CAN.
 - i. **Juge arbitre (JA)**
 - Un seul juge arbitre par jury.
 - Doit si possible être non affilié.
 - Doit être titulaire d'un brevet de la FIG.
 - Travaille avec les juges de difficulté à examiner et à évaluer les feuilles de pointage soumises avant la compétition par les organismes provinciaux/territoriaux et informe immédiatement le gestionnaire de programme, Développement du sport en cas de non-conformité.
 - Agit en qualité de juge supérieur du jury.
 - Organise les activités du jury durant l'événement, y compris son entrée et sa sortie des compétitions.
 - Autorise les compétiteurs à entrer dans l'aire de compétition et à commencer leurs exercices.
 - Garde une trace de ce qui a été exécuté en utilisant l'écriture symbolique.
 - Chronomètre l'exercice et note les sorties de praticable (peut être aidé par un chronométreur, un juge de ligne ou un bénévole).
 - Détermine la note d'exécution et la note artistique pour chaque exercice. Consigne ses propres notes (sur des feuilles ou par voie électronique) avant de recevoir les notes des autres juges.
 - Entre une note artistique officielle qui servira à déterminer la note A générale.
 - Vérifie s'il y a des écarts entre les notes des juges et, le cas échéant, réunit ceux-ci pour résoudre le problème.



- Remplit la feuille de difficulté en collaboration avec le JD.
- Soustrait les déductions requises de la note totale.
- Calcule la note finale et la communique au jury.
- Signe la feuille de notation maîtresse pour attester que les notes des juges ont été enregistrées correctement.
- Participe aux appels officiels en qualité de membre du jury d'appel.

ii. **Juge de difficulté (JD)**

- Deux juges de difficulté par jury (JD1 et JD2).
- Au moins l'un d'entre eux doit être un juge FIG (l'autre doit être reconnu par son organisme provincial/territorial de sport comme un juge de niveau provincial compétent et expérimenté).
- Travaille avec le juge arbitre à examiner et à évaluer les feuilles de pointage soumises avant la compétition par les organismes provinciaux/territoriaux et informe immédiatement le gestionnaire de programme, Développement du sport en cas de non-conformité.
- Établit la valeur en difficulté et la note D des exercices réalisés.
- Enregistre les pénalités des JD conformément au code de pointage applicable.
- Remplit la feuille de pointage en collaboration avec le JD.
- Entre une note d'exécution officielle qui servira à déterminer la note E générale.
- Participe aux appels officiels en qualité de membre du jury d'appel.

iii. **Juges du jury (artistiques et d'exécution)**

- Trois juges artistiques (A) et trois juges d'exécution (E) par jury.
- Doivent être de niveau provincial/territorial ou supérieur.
- Assistent à toutes les réunions des juges avant, pendant et après la compétition.
- Suivent les instructions données par le JA et durant les réunions.
- Participent à l'évaluation des feuilles de pointage à la demande du JA.
- Évaluent les exercices en application stricte des règles.
 - (a) Les juges artistiques évaluent la relation entre les partenaires, la structure et la conception chorégraphiques de l'exercice de même que sa variété et sa musicalité.
 - (b) Les juges d'exécution évaluent la qualité de la réalisation technique de l'exercice.
- Gardent une trace écrite, notamment sous forme d'écriture symbolique, de l'évaluation de chacun des exercices en utilisant les fiches de notation appropriées et remet ces fiches au JA à la fin de la compétition.
- Font appel par écrit auprès du jury d'appel s'ils estiment que le JA a commis des actions injustifiées.



- Participent aux appels officiels en qualité de membres du jury d'appel, s'il y a lieu.
- iv. **Personnel technique – Chronométrateur**
- Un chronométrateur par jury.
 - La fonction peut être occupée par un juge, un bénévole ou un membre du personnel.
 - Doit être âgé d'au moins 16 ans.
 - Se place avec le jury, près du JA.
 - Chronomètre la durée de tous les exercices.
 - Note la durée officielle de chaque exercice et la soumet au JA.
- v. **Personnel technique – Juge de ligne**
- Deux juges de ligne par jury.
 - Cette fonction peut être occupée par des juges, des bénévoles ou des membres du personnel.
 - Doivent être âgés d'au moins 16 ans.
 - Se placent dans des coins opposés du praticable.
 - Signalent, en levant la main, les sorties de praticable.
- vi. **Personnel technique – Messenger**
- Un messenger par jury.
 - Doit être âgé d'au moins 12 ans.
 - Recueille les feuilles de notation remplies par les juges et les remet au JA.
 - Recueille les feuilles de notation enregistrées par le JA et les remet au marqueur.
- vii. **Personnel technique – Marqueur**
- Un marqueur par jury.
 - Doit être âgé d'au moins 16 ans.
 - Reçoit les feuilles de notation du messenger et les compile pour obtenir les notes finales.
 - Communique immédiatement les notes aux athlètes, aux entraîneurs et au public et les enregistre. Le calcul des notes peut être fait à l'ordinateur, mais une copie de sauvegarde doit être créée.
 - Fait signer les résultats officiels par le JA.

5.4 UNIFORME

- a) Lorsqu'ils sont en fonction, les juges doivent porter l'uniforme officiel. Pour le cycle en cours, les juges de gymnastique acrobatique doivent porter :
- i. une veste noire;



- ii. une jupe noire ou des pantalons noirs;
 - iii. une chemise blanche ou un chemisier blanc;
 - iv. une chemise ou un chemisier bleu pâle (JA seulement);
 - v. des chaussures noires (sandales interdites) ou des chaussures de sport propres (à la demande de l'organisateur). Les talons qui risquent d'endommager le sol doivent être évités.
 - vi. Les cheveux doivent être bien coiffés et ne pas gêner la vision.
 - vii. Le port de bijoux est autorisé, mais ceux-ci doivent être d'allure professionnelle.
- b) Les juges vêtus de façon inadéquate ne seront pas autorisés à juger.

5.5 RÉMUNÉRATION

Aucune rémunération n'est offerte pour les épreuves de GymCan. GymCan rembourse toutefois les dépenses de transport et d'hébergement pour un certain nombre de juges, lequel est déterminé par le Développement du sport en fonction des priorités budgétaires.

5.6 LISTE DES JUGES DE GYMNASTIQUE ACROBATIQUE

- a) L'objectif de la liste des juges de gymnastique acrobatique est de rendre public, sur une base annuelle, le nom des juges certifiés admissibles pour les épreuves acrobatiques de tous niveaux.
- b) Les associations provinciales/territoriales travailleront en collaboration avec GymCan pour créer et mettre à jour une liste centralisée de tous les juges du Canada.
- c) GymCan se réserve le droit d'apporter des modifications à la liste.

5.7 COMMUNICATIONS ENTRE LES PROVINCES/TERRITOIRES

- a) Tous les organismes provinciaux/territoriaux doivent fournir à GymCan le nom d'une personne-ressource officielle, à qui seront transmises toutes les communications relatives au jugement.
- b) Ils doivent aussi faire chaque année la liste des compétitions auxquelles des juges d'autres provinces/territoires pourraient être appelés à participer.
- c) Le nom de la personne-ressource et la liste des compétitions doivent être transmis avant le 15 octobre de chaque année.
- d) Toute correspondance adressée aux juges provinciaux doit aussi être envoyée à la personne-ressource.
 - i. Tous les juges doivent obtenir l'accord de la personne-ressource pour juger dans une autre province ou un autre territoire.
 - ii. La liste des personnes-ressources sera remise chaque année à toutes les provinces et à tous les territoires.



SECTION 6 – EXIGENCES RELATIVES À L'ORGANISATION DE CHAMPIONNATS

6.1 EXIGENCES RELATIVES AU SITE

a) **Taille du site de compétition :**

- i. 7 000 pieds carrés (100 pieds de long par 70 pieds de large), sans colonne. Ces dimensions sont celles des aires d'exécution (compétition et entraînement), et **ne comprennent pas** les sièges et autres espaces connexes. Les aires de compétition et d'entraînement peuvent se trouver dans des endroits différents.
- ii. Aire de compétition : Praticable dynamique de 12 m x 12 m, entouré d'une bordure libre d'au moins 1 m.
- iii. Aire d'échauffement : Praticable dynamique de 12 m x 12 m.
- iv. Zone d'échauffement et d'étirement commune : 12 m x 12 m.

b) **Hauteur de plafond :** 23 pieds ou 7 mètres au point le plus bas.

c) **Éclairage :** L'éclairage doit être indirect. L'éclairage aux halogènes ou aux halogénures est ce qu'il y a de mieux, l'éclairage fluorescent n'est pas idéal, et les lampes à vapeur de sodium ou de mercure sont à éviter. Un éclairage de 540 lux (50 pieds-bougies) est nettement insuffisant; un éclairage de 1 080 lux (100 pieds-bougies) est adéquat. Il est préférable d'avoir un espace sans fenêtres. S'il y a des fenêtres, elles ne doivent pas être situées du côté ouest et doivent idéalement être recouvertes.

d) **Température :** La température doit être maintenue entre 21° et 23°C.

e) **Sièges :** Minimum de 400 sièges.

f) **Salles et installations auxiliaires :**

- 1 salle pour le comité organisateur local (COL) pour accueillir les membres du COL, les médias et les dignitaires;
- 1 salle de réunion pour les juges et GymCan d'une capacité minimum de 20 personnes;
- 1 salle pour les bénévoles;
- 1 salle protocolaire pour la remise des prix;
- 1 salon d'accueil pour les entraîneurs et les juges (peut être le même que pour les dignitaires);
- 1 salle ou aire d'entreposage pour l'équipement de GymCan;
- Espace pour les points de vente près de l'entrée des spectateurs;
- Autres salles de réunion au besoin.

g) **Électricité :** Plusieurs sources d'alimentation seront nécessaires pour l'événement. Le nombre de prises, de rallonges électriques et de barres d'alimentation nécessaire dépend de l'aménagement du site. Du courant est nécessaire à la table des juges, à la table des opérations de CGC et du championnat, à la table de compilation ainsi qu'aux tables réservées à la musique, aux annonceurs et à la webdiffusion.

h) **Connexion internet :** Une connexion internet dédiée d'au moins 10 Mo/s est nécessaire à la



webdiffusion et au système de compilation.

- i) **Stationnement** : 150 places ou + (gratuites, si possible).

6.2 EXIGENCES TECHNIQUES

a) **Système de compilation** :

Responsabilités du comité organisateur local :

Le COL doit utiliser KSIS comme système de compilation électronique et fournir la liste des équipements ci-dessous. Les quantités de ces items dépendent du plan de la salle :

- Une connexion internet dédiée à la compilation et à la diffusion des résultats en direct. Une connexion par ligne numérique (câble) est nettement préférable et plus stable qu'une connexion sans fil.
- Connexion Internet par câble pour le routeur de la compilation
- Un ou plusieurs écrans de projection d'au moins 9 pi × 11 pi pour communiquer les résultats aux spectateurs, aux athlètes, aux entraîneurs et au JA (pourrait être le même écran s'il est positionné de façon à ce que les athlètes/entraîneurs, panel de juges et spectateurs puissent clairement voir les notes)
- Écran (écran, tablette ou ordinateur portable) afin d'afficher les notes en direct dans le gym d'entraînement (connexion HDMI requise)
- Un projecteur (de préférence à projection arrière);
- Tablettes de compilation (16, avec accès pour le branchement) ou papeterie pour la notation : papier, trombones, crayons, stylos, agrafeuse, agrafes, chemises... (si les tablettes sont utilisées, le COL doit être préparé à distribuer des petites feuilles blanches en cas de problème avec le système électronique)
- Des barres d'alimentation et des rallonges (du courant est nécessaire aux tables de notation et à celles des opérations et des responsables techniques).

Responsabilités de GymCan :

- Fournir un technicien pour le système de compilation
- Fournier un routeur pour une interface Internet dédiée au système de compilation
- Chromebook pour les résultats dans le gym d'entraînement
- 2 ordinateurs portable, dédiés au responsable de la compilation et au juge arbitre

- b) **Responsable du plateau** : Le principal rôle du responsable de plateau est de veiller au respect de l'horaire et au professionnalisme de la présentation de la compétition. Ses fonctions consistent notamment à coordonner les rotations, veiller à ce que seules les personnes munies d'une accréditation valide soient admises dans l'aire de compétition, régler toute question concernant le déroulement de la compétition avec le personnel de GymCan, garder l'aire de compétition propre en tout temps, etc.

- c) **Officiels mineurs** : La présence de personnes aux fonctions suivantes est requise tout au long des séances de compétitions. Ces fonctions sont idéalement occupées par des juges qui ne sont pas en service, mais elles peuvent aussi être occupées par des bénévoles.



- Chronométrateur
 - Juges de ligne (x 2)
- d) **Réunions techniques** : Plusieurs réunions ont lieu au cours des événements de GymCan. Le gestionnaire technique collabore étroitement avec GymCan à la préparation et à la réalisation de celles-ci. Voici la liste des réunions qui ont normalement lieu au cours d'un événement de GymCan. D'autres peuvent également s'ajouter.

Réunion technique des entraîneurs

La réunion technique des entraîneurs a généralement lieu avant le premier échauffement général, qui précède le début de la compétition. Un local situé sur le site de compétition et assez vaste pour recevoir tous les entraîneurs, gérants d'équipe et chefs de mission enregistrés doit être réservé pour cette réunion. Ce local doit également être doté d'un système de sonorisation. Dans certains cas, un écran et un projecteur pourraient aussi être nécessaires.

Réunion des juges

Une salle de réunion doit être réservée aux juges pendant tout l'événement. C'est aussi dans cette salle que doivent être servis les rafraîchissements et les repas des juges.

Cette salle doit être assez vaste pour accueillir au moins 25 juges dans une configuration de salle de classe ou de salle de conférence ou dans une disposition en U, être dotée d'un écran et d'un projecteur et se trouver à proximité de l'aire de compétition.

D'autres réunions ou formations pourront avoir lieu tout au long de l'événement. Le juge arbitre national et la direction de GymCan collaboreront avec le gestionnaire technique et pour compléter l'horaire.

6.3 EXIGENCES NON TECHNIQUES

Le nombre de tables indiqué vaut pour des tables d'une longueur de 6 pi. Toutes les tables situées dans l'aire de compétition et à la vue du public doivent être recouvertes, de préférence d'une nappe blanche et d'une jupe noire.

Toutes les estrades doivent respecter la réglementation provinciale en matière de sécurité. Au minimum, l'estrade doit être munie d'une rampe à l'arrière et d'une ou plusieurs marches si sa hauteur dépasse 30 cm (12 po).

Les nombres pourront varier en fonction du site.



LIEU	ÉLÉMENTS REQUIS	NOMBRE TOTAL
SOL DE COMPÉTITION (bordure libre d'un mètre sur les quatre côtés)	9-13 chaises (selon la composition du panel) et 6-8 tables pour les juges	14-18 chaises et 6-8 tables
	1 chaise pour le chronométrateur	
	1 chaise pour le messenger	
	1 chaise pour le marqueur	
	2 chaises pour les juges de ligne	
Emplacement des tables	Côte à côte 1 m du bord du praticable	
Zone de sortie	Sièges pour quatre (sofa/banc/chaises) avec rideau en toile de fond	4 chaises et 1 section de rideau de 10 pi de large X 8 pi de haut
Emplacement de la zone de sortie	À côté du public, avec vue sur les résultats (ou sur un plus petit écran prévu à cette fin)	
Table principale de GYM CAN	4 chaises / 2 tables	4 chaises et 2 tables
	Estrade d'au moins 1 m de hauteur	
Table de notation	2 chaises / 2 tables	2 chaises et 2 tables
Table de l'annonceur et de la musique	2 chaises / 2 tables	2 chaises et 2 tables
Salle de réunion des juges	20 chaises / 7 tables	20 chaises et 7 tables
Divers (soins médicaux, sécurité, kiosque, salon des bénévoles, inscriptions)	30 chaises / 20 tables	30 chaises et 20 tables
TOTAL		76 chaises et 39 tables



Autre équipement non technique requis par le COL :

- 1 système de sonorisation de bonne qualité, pouvant diffuser de la musique à partir d'un CD, d'un baladeur et d'un ordinateur. Le système doit permettre le fonctionnement simultané d'un lecteur de musique et du microphone;
- 1 microphone (de préférence sans fil);
- 8 à 12 walkies-talkies pour les principaux membres du COL;
- Un podium pour la remise de prix, approuvé par GYM CAN, dont chacune des marches peut accueillir jusqu'à quatre athlètes;
- 15 rouleaux de ruban adhésif approuvé pour recouvrir tous les câbles;
- De grandes poubelles pour la zone d'attente des athlètes, la zone de compilation et la table principale;
- Un drapeau des provinces et des territoires participant aux championnats (GYM CAN peut les fournir si la demande en est faite à l'avance);
- Des affiches bilingues à accrocher sur le site;
- Des plateaux pour les prix (GYM CAN peut les fournir si la demande en est faite à l'avance);
- Une case postale pour chaque province/territoire;
- Des fournitures générales de bureau : agrafeuses, agrafes, ciseaux, marqueurs, stylos et crayons, tablettes de papier brouillon, bâtons de colle, poinçonneuse à trois trous, ruban correcteur, trombones, élastiques, ruban adhésif, épingles pour fixer le numéro des athlètes;
- 2 chronomètres;
- De la magnésie et deux sceaux;
- Des endroits où afficher les résultats à l'intention du public et des entraîneurs dans l'aire de compétition;
- Des articles de nettoyage pour l'équipement : aspirateur, vadrouille, etc.

6.4 CÉRÉMONIES

- a) **Ouverture** : La cérémonie d'ouverture peut être aussi créative et haute en couleur que le souhaite le comité organisateur, et doit se dérouler dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais)

Sa conception et sa réalisation incombent au comité organisateur. Elle doit au minimum comprendre les éléments protocolaires suivants :

- i. **Entrée des délégations** : Le nombre de délégués participant à l'entrée des délégations est laissé à la discrétion du comité organisateur : toute la délégation, un athlète masculin et une athlète féminine choisis par leur délégation, une seule personne choisie par sa délégation, aucun délégué (bénévoles du COL), etc.



Toutes les délégations participantes doivent être annoncées et faire leur entrée, précédées de leur drapeau respectif (porté par un membre de la délégation ou par un bénévole). L'ordre d'entrée doit respecter l'étiquette du drapeau au Canada. Lorsque les drapeaux provinciaux et territoriaux défilent aux côtés du drapeau national du Canada, l'ordre de passage est déterminé par la date d'entrée dans la confédération : les provinces d'abord, les territoires ensuite. L'ordre de passage est le suivant :

Drapeau national du Canada

Ontario (1867)

Québec (1867)

Nouvelle-Écosse (1867)

Nouveau-Brunswick (1867)

Manitoba (1870)

Colombie-Britannique (1871)

Île-du-Prince-Édouard (1873)

Saskatchewan (1905)

Alberta (1905)

Terre-Neuve-et-Labrador (1949)

Territoires du Nord-Ouest (1870)

Yukon (1898)

Nunavut (1999)

- ii. **Hymne national du Canada** : Interprétation vocale (bilingue) ou instrumentale de l'hymne national du Canada.
- iii. **Présentations** : Si la cérémonie comprend des discours de bienvenue, ceux-ci doivent être présentés dans l'ordre suivant :
 1. Le président du COL;
 2. Les élus municipaux, provinciaux/territoriaux et fédéraux (le cas échéant);
 3. Le commanditaire en titre (le cas échéant).
- iv. **Serment du juge et de l'athlète** : Il est laissé à la discrétion du COL de faire prononcer ou non les serments pendant la cérémonie d'ouverture. Si le COL choisit de les faire prononcer, le protocole à respecter est le suivant :

Le comité organisateur a la responsabilité de trouver deux juges (un anglophone et un francophone) et deux athlètes (un anglophone et un francophone) pour prononcer les serments, dans cet ordre. Un juge ou un athlète bilingue peut également prononcer le serment dans les deux langues.



SERMENT DU JUGE

« Au nom de tous les juges et officiels, je promets que nous remplirons nos fonctions pendant ces Championnats en toute impartialité, en respectant et suivant les règles qui les régissent, dans un esprit de sportivité. »

« In the name of all judges and officials, I promise that we shall officiate in these Championships with complete impartiality, respecting and abiding by the rules which govern them, in the true spirit of sportsmanship. »

SERMENT DE L'ATHLÈTE

« Au nom de tous les gymnastes, je promets que nous prendrons part à ces championnats en respectant et suivant les règles qui les régissent, en nous engageant pour un sport sans dopage et sans drogues, dans un esprit de sportivité, pour la gloire du sport et l'honneur des gymnastes. »

« In the name of all gymnasts, I promise that we shall take part in these Championships, respecting and abiding by the rules which govern them, committing ourselves to a sport without doping and without drugs, in the true spirit of sportsmanship, for the glory of sport and the honour of the gymnasts. »

- a) **Clôture** : La cérémonie de clôture n'est pas obligatoire, mais les comités organisateurs sont fortement encouragés à en organiser une. On recommande de tenir celle-ci après la dernière épreuve de la compétition, et d'inviter le président de GymCan (ou son représentant) à prononcer un discours de clôture.

Le COL peut organiser une activité sociale ou un banquet de clôture. Tous les participants accrédités doivent être invités, de même que les commanditaires, le personnel de GymCan, les administrateurs de GymCan, les membres à vie de GymCan et tout autre dignitaire désigné par GymCan ou par le COL.

6.5 PRIX

Les cérémonies de remise de prix doivent avoir lieu immédiatement après la fin des compétitions pour chacune des catégories.

À toutes les finales, les prix suivants sont remis aux huit premiers groupes au classement :

- 1^{re} place : 1 médaille d'or
- 2^e place : 1 médaille d'argent
- 3^e place : 1 médaille de bronze
- 4^e à 8^e place : 1 ruban

Seules les médailles sont remises sur le podium. Tous les athlètes doivent porter leur uniforme de compétition pour la remise des prix.

Les rubans des 4^e à 8^e place sont remis aux gymnastes au kiosque d'information avec les feuilles de résultats officielles.



ANNEXE A – JEUNESSE

Tous les championnats de GYM CAN comptent des épreuves de niveau Jeunesse dans chacune des catégories.

Les gymnastes de ce niveau exécutent un exercice combiné d'une durée maximum de 2 minutes (sans durée minimum).

Au niveau Jeunesse, les exercices combinés doivent être composés comme suit :

- Paires : 2 éléments statiques des tables de difficulté FIG 11-16 + 1 élément libre des tables FIG et 2 éléments dynamiques des tables de difficulté FIG 11-16 + 1 élément libre des tables FIG (les éléments LIBRES peuvent être tirés des tables de difficulté 11-16, mais pas des mêmes rangées que les éléments imposés).
- Groupes : 1 pyramide des tables de difficulté FIG 11-16 + 1 pyramide libre des tables FIG (seulement 2 maintiens statiques de 3 sec. sont requis dans la routine) et 2 éléments dynamiques des tables de difficulté FIG 11-16 + 1 élément libre des tables FI (les éléments LIBRES peuvent être tirés des tables de difficulté 11-16, mais pas des mêmes rangées que les éléments imposés).
- Individuel : 3 éléments individuels de catégorie 1 ou 2 doivent être exécutés (AUCUN SALTO REQUIS).

La note de difficulté est calculée conformément aux tables de difficulté FIG 11-16, c'est-à-dire que la valeur de difficulté de l'exercice est calculée d'après la valeur de difficulté des éléments exécutés, jusqu'à concurrence de 0,5.

La note totale est déterminée en additionnant :

- Le double de la moyenne d'exécution (note E)
- La moyenne artistique (note A)
- La valeur de difficulté des éléments imposés (note D).

Les pénalités sont soustraites de la note totale par le JA et de JD conformément au code de pointage de la FIG en vigueur.

$\text{Note E} + \text{note A} + \text{note D} = \text{note totale} - \text{pénalités} = \text{note finale}$

Si le jury compte quatre juges d'exécution et quatre juges artistiques, la moyenne sera calculée en retirant la note la plus basse et la note la plus élevée, et en faisant la moyenne des deux notes restantes.

Si le jury compte deux ou trois juges d'exécution et artistiques, la moyenne sera calculée en utilisant toutes les notes.

Il n'y a pas de bris d'égalité. En cas d'égalité, le prix est remis deux fois et la place qui suit au classement n'est pas attribuée.



ANNEXE B - FORMULAIRE D'APPEL

1. Il est possible de faire appel d'une note uniquement pour des motifs liés à la note de difficulté, à une défaillance de l'équipement ou à une erreur mathématique.
2. Seul l'entraîneur officiel d'un duo/groupe peut demander une révision de la feuille de pointage ou faire appel d'une note pour ses gymnastes.
3. Il doit le faire dans les 10 minutes suivant l'affichage des notes de l'exercice visé.
4. Aucuns frais ne sont exigés.
5. Pour ce faire, il pourra consulter le jury ou visionner la vidéo de l'exercice visé.
6. Les décisions du jury d'appel sont finales.

Appel pour :	
# groupe : _____	Nom des athlètes :
Province/Territoire : _____	1. _____
Catégorie : WP MP MxP WG MG	2. _____
Niveau/Groupe d'âge :	3. _____
Routine: BAL DYN COMB	4. _____
Nom de l'entraîneur : _____	Heure de la soumission de l'appel: _____
Description de l'appel: _____	
Signature de l'entraîneur : _____	
Décision/Réponse du jury : _____	
Signature du juge arbitre : _____	
Résultat de l'appel :	
Changement à : <input type="checkbox"/>	Aucun changement à la note : <input type="checkbox"/>
Valeur de difficulté : _____	
Note D ajustée : _____	
Ajustement aux pénalités du JA/JD: _____	



ANNEXE C – FORMULAIRE DE SÉLECTION DES JUGES POUR LES CHAMPIONNATS CANADIENS EN GYMNASTIQUE ACROBATIQUE

VEUILLEZ RENVoyer LE FORMULAIRE DE SÉLECTION DES JUGES DÛMENT REMPLI ET SIGNÉ À GYM CAN AVANT LA DATE LIMITE INDIQUÉE DANS LES DIRECTIVES DE LA COMPÉTITION

Conformément à la règle technique 3.15 de GymCan, "Assignment des juges", les organisations provinciales/territoriales sont invitées à nommer un nombre quelconque de juges nationaux* pour officier aux Championnats canadiens en tant que juge d'exécution/artistique (A/E) et/ou juge de difficulté 2 (D2).

*Les juges provinciaux (P3) peuvent être nommés pour officier aux Championnats canadiens mais doivent remplir les conditions nationales de formation et de certification offertes dans le cadre de la compétition.

Prénom et nom	Niveau de certification du juge	Exigences complétées de sport sécuritaire	Affiliations et/ou affiliations perçues	Expérience/Résumé de l'expertise et classement de l'OPT : 1 = en développement 5= FIG Brevet	Rôle
		<input type="checkbox"/> Respect et sport <input type="checkbox"/> Vérification judiciaire dans les 12 mois précédents			<input type="checkbox"/> A/E <input type="checkbox"/> D2
		<input type="checkbox"/> Respect et sport <input type="checkbox"/> Vérification judiciaire dans les 12 mois précédents			<input type="checkbox"/> A/E <input type="checkbox"/> D2
		<input type="checkbox"/> Respect et sport <input type="checkbox"/> Vérification judiciaire dans les 12 mois précédents			<input type="checkbox"/> A/E <input type="checkbox"/> D2
		<input type="checkbox"/> Respect et sport <input type="checkbox"/> Vérification judiciaire dans les 12 mois précédents			<input type="checkbox"/> A/E <input type="checkbox"/> D2

Le code d'éthique et de conduite de GymCan, le code d'éthique des juges et le serment des juges doivent accompagner ce formulaire pour tous les juges sélectionnés (les formulaires doivent être signés et datés dans la même année civile que la compétition).

Employés/Président ou DG de l'OPT

Signature : _____

Nom : _____



ANNEXE D – FORMULAIRE D'EXEMPTION DE L'ENTRAÎNEUR DEMANDE D'EXEMPTION TEMPORAIRE POUR LES COMPÉTITIONS DE NIVEAU NATIONAL

Demande soumise par _____
Nom en caractères d'imprimerie de l'Association P/T et de la personne qui soumet la candidature

Discipline : _____ GAM _____ GAF _____ GT _____ GR _____ ACRO

Nom de l'entraîneur : _____

du PNCE de l'entraîneur : _____

Niveau actuel de cert. du PNCE : Théorie : _____ Technique : _____ Pratique : _____

Adresse personnelle : _____

Ville : _____ Prov: _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone : _____ Adresse courriel : _____

Nom du club : _____

Adresse du club : _____

Numéro de téléphone : _____ Adresse courriel : _____

Exemption antérieure accordée à l'entraîneur (date et période de l'exemption accordée) :

Justification de la demande (le club pour Élite Canada et le bureau P/T pour les Championnats canadiens) :



FRAIS DE DEMANDE :

Une demande doit inclure le formulaire, tous les documents et les frais afin d'être considérée comme complète. Une demande incomplète sera retournée à l'expéditeur.

Les frais sont déterminés selon la date à laquelle la demande, les frais et tous les documents sont reçus au bureau national.

Les frais ne sont pas remboursables si l'exemption n'est plus nécessaire, n'est pas accordée ou pour toute autre raison.

Demande complète reçue au bureau national :

Avant la date limite d'inscription pour la compétition	25,00 \$
Après la date limite d'inscription pour la compétition	100.00 \$

Document à inclure :

Formulaire d'application complété

Paiement par chèque (payable à Gymnastique Canada) ou carte de crédit. (Les frais seront annulés pour les entraîneurs formés au niveau Compétition 1 Acro du PNCE si la demande d'exemption est reçue au moins 4 semaines avant le début de l'événement.)

Lettre du club supportant la demande d'exemption

- Raisons pour lesquelles le niveau requis n'est pas complété
- Démontrer que le processus d'équivalence a été débuté (si applicable)
- Plans pour une certification additionnelle/travail de cours pour les douze prochains mois
- Nom de l'entraîneur en chef du club ou nom de l'administrateur

